



Nombre de conseillers	56	9.1
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLOBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M.PLATEL À M. CHARPENTIER

**ELUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BURET

**N°DEL\_0159\_2025 règlement de fonctionnement et grille de critères pour l'attribution des places-Multi-Accueil "La Marelle"**

Conformément à la réglementation, les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doivent élaborer un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil La Marelle doit être révisé pour la période 2026-2030.

Ces documents font partie des éléments contractuels nous liant avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, et plus particulièrement la Convention Territoriale Globale (CTG) et la Convention d'Objectif et de Financement (COF), qui sont à renouveler pour la période 2026-2029.

Le travail de formalisation mené par la directrice de la structure, en lien avec la CAF, s'inscrit bien entendu dans la volonté de la CCPAVR de positionner la politique éducative comme un enjeu majeur du territoire. Véritable feuille de route du Multi-Accueil, le règlement de fonctionnement établit les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce document a été présenté aux membres de la Commission ALSH, Insertion et Aire d'accueil des gens du voyage – spéciale Petite Enfance, le 27 novembre 2025,

Il convient également de modifier la grille de critères qui entrent en compte pour l'attribution des places en crèche afin de favoriser la mixité sociale. Le traitement des demandes reste « anonymisé » et des points sont attribués en fonction des critères définis et délibérés lors des 2 à 3 commissions annuelles, points qui déterminent l'ordre d'attribution des places disponibles en fonction des contrats déjà en cours sur la structure.

Cette grille de critères assure la mixité sociale et semble cohérente pour les membres de la Commission ALSH, Insertion et Aire d'accueil des gens du voyage – spéciale Petite Enfance – du 27 novembre 2025 qui ont émis un avis favorable sur ce document.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissement d'accueil de jeunes enfants,

**VU** la CTG et la COF signées avec la CAF, et en cours de renouvellement pour 2026-2029,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revoir le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil La Marelle ;

**CONSIDÉRANT** que la grille de critères permettant l'attribution des places en crèche doit être validée en Conseil Communautaire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission ALSH, insertion et Aire d'accueil des gens du voyage – spéciale Petite Enfance – du 27 novembre 2025 ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil La Marelle pour la période 2026-2030, joint en annexe ;
- **D'ADOPTER** la grille de critères permettant l'attribution des places en crèche, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son Représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL